



Mairie d'AUBY

Lancement consultation pour choix d'AMO
pour des projets de cellules commerciales, de maison médicale
et des abords de l'église
Décision n° 2024/15/URBA

Publié le 30 janvier 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2031,

Considérant que dans le cadre d'un premier projet de réalisation de cellules commerciales au sein d'un ancien local commercial, d'un second projet d'agrandissement et de restructuration de la maison médicale, et d'un troisième projet d'aménagement des abords de l'église, il est nécessaire de faire appel à des prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de la procédure formalisée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises « Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de cellules commerciales, de maison médicale et des abords de l'église » Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sur la ligne budgétaire n°2031.

Article 5

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 30/01/2024
Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

Maire